

Les types de violences faites aux femmes et aux filles au Burkina Faso : vers des interventions sociojudiciaires prônant l'autonomisation individuelle et collective

France Desjardins

Docteure en management de projets et chargée de cours, Université du Québec à Chicoutimi

Salmata Ouedraogo

Professeure au Département des sciences économiques et administratives, Université du Québec à Chicoutimi

Anastasie Amboulé Abath

Professeure au Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Chicoutimi

Nous souhaitons remercier monsieur Karim Sawadogo, président de la plateforme nationale de développement Africa Agriculture Vision, et madame Habibata Kabré, juriste pour cette organisation.

Résumé

Au Burkina Faso, les violences faites aux femmes et aux filles sont omniprésentes. Les objectifs de cet article visent à comprendre les types de violences vécus par les femmes et les filles victimes de violences qui viennent consulter l'association Africa Agriculture Vision, un organisme communautaire, et à proposer un modèle d'intervention sociojuridique adapté favorable à l'empowerment individuel et collectif. L'analyse de 20 récits recueillis expose des violences de différentes natures. De ces types de violence vécus, les contributions de cet article sont le phénomène de la polyvictimisation et la proposition commune d'un modèle favorable à l'autonomisation des victimes.

Mots clés : Femmes et filles victimes de violences, interventions sociojudiciaires, empowerment individuel, empowerment collectif, Burkina Faso

Introduction

Le Burkina Faso (BF) est un pays enclavé du Sahel avec une population estimée à 20,9 millions d'habitants. Selon la Banque mondiale (2022) [1], son PIB par habitant est de l'ordre de 768,8 USD (contre 1 566,3 USD en Afrique subsaharienne) et près de 40 % de la population vit toujours sous le seuil de pauvreté. Le pays enregistre un indice d'inégalité de développement de genre de 0,59 [2] un indice de développement humain de 0,452 (182^e sur 189 pays) (PNUD, 2020) [3] et un indice de développement de genre [4] (indice sexospécifique de développement humain) [5] se situant à 0,867. Ce qui confirme la grande vulnérabilité socio-économique des femmes et des filles.

À l'instar des autres pays africains, la société burkinabè est majoritairement patriarcale. Les femmes et les filles sont assujetties à des barrières socioculturelles défavorables à leur autonomisation et contribution au développement socio-économique du pays. Ces normes patriarcales les marginalisent (Ndiaye, 2021) et font d'elles des victimes potentielles de discrimination. Les violences de genre constituent une des principales discriminations et la lutte contre celles-ci revêt une importance cruciale. Selon le rapport d'enquête *Institutions sociales et égalité femmes-hommes au Burkina Faso* (BF, 2018), plus d'une femme sur trois est victime de violences contre un homme sur cinq et 34 % de la population déclare qu'un homme peut violenter sa femme pour une raison ou une autre, alors que seulement 4 % estiment qu'une femme peut battre son mari.

Les objectifs de cet article sont de comprendre les types de violences vécus par les femmes et filles victimes de violences qui viennent consulter l'association Africa Agriculture Vision [6], une organisation communautaire, et proposer un modèle d'intervention sociojuridique adapté favorable à l'empowerment individuel et collectif. Cet article s'appuie sur les résultats d'une recherche qualitative qui veut répondre à la question suivante : Comment l'organisme AAV peut-il soutenir les femmes et les filles victimes de violences au Burkina Faso?

Pour y parvenir, nous présenterons un état des lieux des violences, un cadre conceptuel, une méthodologie et nous terminerons par une présentation et une discussion des résultats. Celle-ci nous amènera à proposer un modèle d'intervention sociojuridique adapté.

1. État des lieux sur les violences faites aux femmes et aux filles (VFFF)

Les violences faites aux femmes et aux filles constituent un fléau dans toutes les sociétés et elles sont au cœur des débats et des préoccupations nationales et internationales. Les VFFF font référence à un continuum de sévices de nature économique, physique ou psychologique entre partenaires intimes ou envers des enfants. Les formes de violence peuvent être le viol, les agressions sexuelles, le mariage forcé, la traite des êtres humains (travail, sexe et trafic d'organes), la violence à l'encontre des personnes en raison de leur identité sexuelle, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la prostitution forcée, l'initiation sexuelle, l'excision, la violence sexiste en temps de guerre et de conflit, le viol génocidaire, l'infanticide féminin comme souligné et exposé dans une liste sans fin par Watts et Zimmerman (2002).

Depuis quelques années, le Burkina Faso s'est fortement engagé en faveur de l'égalité des sexes. Malgré les mesures prises par, entre autres, la Politique nationale genre (PNG) en cohérence avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi qu'avec les objectifs de développement durable (ODD), les défis relatifs à l'éducation, à l'emploi et au pouvoir public pour les femmes restent à relever. Le tableau suivant expose quelques statistiques confirmant certaines inégalités.

1.1 Tableau 1. Données sexospécifiques

Éducation : Niveau d'instruction des femmes âgées de 25 ans ou plus en 2018 (INSD, ENBT, 2018).	Aucun niveau : 87,4 % (H : 77,4 %). Primaire : 4,6 % (H : 7,6 %). Post primaire : 3,8 % (H : 5,3 %). Secondaire : 2,7 % (H : 5,2 %). Supérieur : 1,6 % (H : 4,5 %).
Nombre de femmes propriétaires d'entreprises formelles enregistrées (Centre de formalités des entreprises [MEBF], 2019).	1 794 (2015) à 2 661 (2019) (pour les hommes, 5 770 [2015] à 10 476 [2019]).
Pourcentage de femmes aux postes nominatifs [7].	Ministre : 16,7 % (2015) à 21,9 % (2020). Député : 12,5 % (2015) à 15 % (2020). Maire : 17,5 % (2011) à 2,8 % (2018).

Source : Construction des auteures à partir des données de l’Institut national de la statistique et de la démographie (2021).

Les données ci-dessus démontrent qu’une proportion importante de femmes est non scolarisée et que peu d’entre elles possèdent une entreprise pour s’épanouir professionnellement. La faible proportion de femmes occupant des postes décisionnels au sein de l’administration publique constitue un frein pour le déploiement d’actions favorables à leur autonomisation. On dénote également de nombreux défis structurels quant aux droits et opportunités politiques, économiques et sociales des femmes. Cela s’explique par l’existence et la perpétuation d’institutions sociales (OCDE, 2014), telles que les normes sociales, pratiques et lois formelles et informelles, discriminant les femmes. Par conséquent, celles-ci nuisent à l’application et au respect des mesures ou stratégies légales contenues dans les engagements nationaux, régionaux et internationaux ratifiés par le Burkina Faso. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

1.2 Tableau 2. Lois, conventions, protocoles, stratégies nationales et déclarations

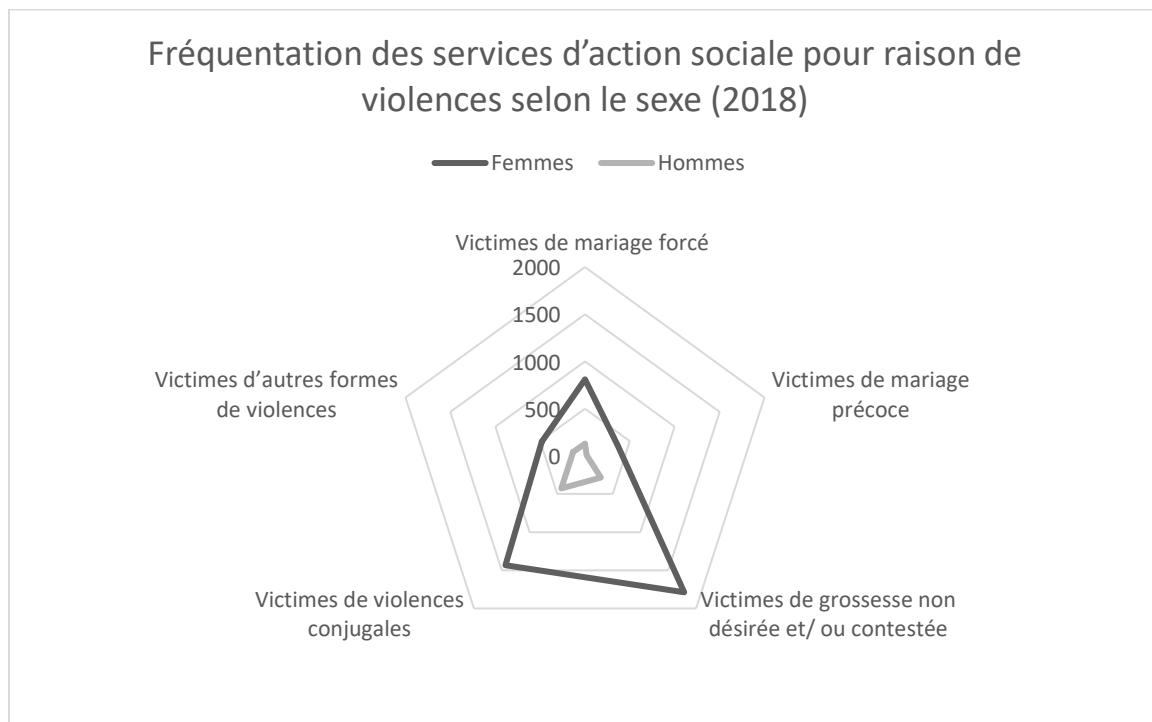
Niveau	
National	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits civils/Constitution (1991) : proscription de toutes les discriminations basées sur le sexe. ▪ Droits civils/Code des personnes et de la famille (1990) : amélioration de la situation juridique de la femme pour ce qui est du mariage légal et de la gestion des successions. ▪ Droits civils/Code pénal (2018) : infractions en cas de violation des droits de la femme. ▪ Droit économique/Constitution : droit de propriété garanti et liberté d'entreprise (art. 15 et 16). ▪ Droit économique/Loi N° 034-2012/AN portant sur la réorganisation agraire et foncière (2012) : l'État gère les terres conformément au principe du genre (art. 3). ▪ Droit à la santé/Stratégie nationale genre 2020-2024 : continuité du décret n° 2009-672 du 7 octobre 2009 portant sur l'adoption du document de Politique nationale genre. ▪ Droit à la santé/Loi 061-2015/CNT : prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.
Régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (adoptée en 1986) : principe de non-discrimination basée sur le sexe (art. 2) et l'égalité de la loi (art. 3). ▪ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique (ratifié en 2005) : le protocole exige que les femmes acquièrent et jouissent de tous leurs droits. ▪ Charte africaine des droits et du bien de l'enfant (ratifiée en 1992) : protège les enfants contre toutes formes de violence (p. ex. : mariage forcé, agressions sexuelles).
International	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte des Nations Unies (1945) pour les droits fondamentaux et l'égalité. ▪ Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : protection internationale des droits de la personne. ▪ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adoptée en 1979). ▪ La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (1993). ▪ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié au Burkina Faso, 1998) : droits civils et politiques pour tous. ▪ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié au Burkina Faso, 1998) : veiller à la sécurité sociale, à la santé et à l'éducation de tous. ▪ Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1967)/Déclaration et le programme d'action de Vienne (1993) : droits fondamentaux des femmes. ▪ La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OHCDH/CEDAW, 1979); La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (OHCDH/CDE, 1989).

Source : Construction des auteures.

Cette liste non exhaustive (contexte politicojuridique) recense les principaux textes en lien avec la problématique des VFFF pour assurer leur protection au Burkina Faso. Cependant, il subsiste un décalage entre l'existence de textes et leur application effective dans tous les domaines de la société burkinabè. Ainsi malgré ce contexte favorable à l'épanouissement de leurs droits, les femmes et les filles continuent dans la réalité à rencontrer des difficultés pour jouir effectivement de leurs droits. On constate aujourd'hui, la systématisation, l'omniprésence, l'exacerbation voire la multiplication et l'inévitabilité des violences et elles restent préoccupantes puisque les victimes ne connaissent pas les différentes voies de recours auxquelles elles ont droit pour se préserver, se prémunir et demander réparation.

Pour ce qui est de la justice, la loi burkinabè interdit toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, mais ne criminalise pas la violence conjugale. Plus grave, une personne sur cinq (hommes et femmes) approuve les violences conjugales envers une femme pour deux raisons principales : l'argumentation envers les propos du mari et le fait de sortir sans prévenir. Selon les données de l'Institut national de la statistique et de la démographie (2021), 20 % des femmes et 17,8 % des hommes sont favorables aux violences. Toutefois, des femmes et des hommes font usage des services de l'Action sociale pour dénoncer ces violences comme le révèle la figure ci-dessous.

1.3 Figure 1. Fréquentation des services de l’Action sociale pour raison de violences selon le sexe (2018)



Source : Construction des auteures à partir des données de l’annuaire statistique femme et genre 2018.

D’après cette figure, on remarque qu’une proportion importante de femmes et de filles ont besoin d’un soutien de l’Action sociale lorsqu’elles sont victimes de violence conjugale et d’une grossesse non désirée ou contestée. À l’inverse, peu d’hommes ont eu recours aux services de l’Action sociale.

En somme, le phénomène des VFFF burkinabè est omniprésent. Une approche légale existe malgré la persistance des lourdeurs socioculturelles. Une approche davantage sociale et structurelle est également préconisée par l’utilisation de différentes stratégies relatives à l’éducation, l’autonomie financière par la création d’entreprises et l’amélioration de la place des femmes au sein des pouvoirs publics.

2. Cadre conceptuel

Dans le présent article, nous souhaitons saisir les phénomènes vécus par les femmes et les filles, en nous basant sur les principales mobilisations à l'égard des violences. De nombreuses études et rapports d'organismes non gouvernementaux ont montré différentes manifestations de violence exercées impunément à l'encontre des femmes et des filles (agressions physiques et sexuelles, maltraitance psychologique, comportements dominateurs et tyranniques en contexte intime ou familial). Ces violences, exercées à travers des conduites abusives, des symboles, des attitudes, des idéologies et des comportements inappropriés, qui légitiment les priviléges sociaux des hommes et bafouent les droits fondamentaux et la dignité des femmes et des filles, sans aucune sanction (UNESCO et ONU-Femmes, 2017), ne peuvent se comprendre que comme la manifestation d'un problème social et politique. Les violences faites aux femmes et aux filles prennent leur racine dans les rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes et elles sont liées à des inégalités structurelles au sein de la société, qui rendent possible et perpétuent la domination masculine (Bourdieu, 2002). Ces violences entraînent des vulnérabilités persistantes qui demeurent inacceptables et résident dans les rapports de pouvoir qui façonnent et perpétuent l'autorité dévolue aux hommes, des convictions socioculturelles et religieuses profondément ancrées sur l'infériorisation et l'asservissement des filles. Ainsi, différentes approches sont proposées dans les écrits scientifiques abordant les aspects légaux, sociaux et structurels.

Pour combattre ces violences sexospécifiques, les revendications féministes des années 1970 ont fait valoir un argumentaire basé sur les conséquences physiques et psychologiques et les aspects inacceptables de ces violences répréhensibles (Delphy, 2008). Ces revendications ont fait de cette problématique une question d'intérêt public et ont abouti à l'investissement des pouvoirs publics dans l'élaboration de politiques cohérentes et repérables pour traiter, réprimer et prévenir ces actes épisodiques qui ruinent la vie des femmes et des filles. Ces mobilisations ont conduit, d'une part, à des réformes dans le traitement judiciaire et d'autre part, à la modification de l'idéologie qui a abouti à des réformes politiques dans le traitement de ces violences. C'est en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qu'a eu lieu la première tentative de l'Organisation

des Nations Unies (ONU) visant à inciter les différents États à mettre en place des moyens d'action pour faire face à ce problème. C'est aussi à partir de cette conférence dont l'objectif est de promouvoir le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie que l'organisation dénonce pour la première fois de son histoire et de façon explicite, la problématique des VFFF, comme l'un des problèmes publics et politiques les plus importants dans le monde. Selon elle, cette violence envers les femmes bafoue, entrave et réduit à néant leur accès aux droits de la personne et aux libertés fondamentales. L'échec récurrent dans la protection et la promotion de ces droits et libertés incombe à tous les États, et ils devraient s'y attaquer (Beijing déclaration, 1995). En nommant ces violences genrées, l'ONU rend le problème visible et audible sur la scène internationale et impose par le fait même des solutions s'adressant à l'ensemble de la population. C'est le 17 décembre 1999 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution faisant du 25 novembre la *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes* et a invité les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser ce jour-là des activités conçues pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence à l'égard des femmes. Toutes ces initiatives visent l'engagement en faveur d'un monde exempt de violence envers toutes les femmes et les filles et le respect de leurs droits.

Cette approche basée sur les droits de la personne comporte certaines limites considérant que les violences subies par les femmes et les filles peuvent différer selon l'ethnie, la classe sociale, la situation géographique, l'accès aux services de santé, etc. Selon Stasiulis (1999), l'approche intersectionnelle montre que ces caractéristiques peuvent envenimer la situation d'oppression des femmes et des filles. Dans cette perspective, Ndiaye (2021) suggère une approche holistique sociale et juridique favorable à l'empowerment des FFVV. Pour Bacqué et Biewener (2015), « l'empowerment articule deux dimensions, celle du pouvoir, qui constitue la racine du mot, et celle du processus d'apprentissage pour y accéder » (p. 6). Cette définition met en évidence que la notion de pouvoir s'apprend par un individu, par un groupe ou une collectivité. Ils précisent qu'il s'agit d'un processus d'apprentissage qui nécessite une réflexion approfondie pour souligner la manière dont les femmes et les filles pourraient apprendre entre elles à exercer leur pouvoir. L'opérationnalisation de ce

processus d'apprentissage et d'apparition du pouvoir est soulignée par Ninacs (2008) dans la définition qui suit.

[La notion d'empowerment] a pour objectif de dépasser la simple assistance en visant le développement de la capacité d'agir des personnes et des communautés aidées. Ce faisant, elle cherche à leur permettre de répondre elles-mêmes à leurs propres besoins le plus rapidement et le plus complètement possible, ou, du tout au moins, à leur insuffler une certaine emprise sur l'assistance qui leur est procurée par quelqu'un d'autre. (p. 2)

En fait, ce processus suggère que les femmes et filles victimes de violences s'impliquent activement dans la recherche de solutions adaptées à leur situation malgré les contraintes sociales, culturelles, économiques et politiques présentes.

En résumé, les violences à l'égard des femmes et des filles est un phénomène social complexe multidimensionnel difficile à éradiquer, car il résulte de l'exacerbation des lourdeurs sociologiques basées sur la discrimination, la subordination et la dévalorisation de la gent féminine. À cela s'ajoute un certain laxisme dans l'application des lois et autres conventions existantes, un manque de structures appropriées pour prendre en charge les victimes; les failles et la longueur des procédures judiciaires font parfois que les victimes subissent de l'intimidation de la part de l'agresseur voire de leur famille. Ces violences s'inscrivent par ailleurs dans une dynamique cyclique dans laquelle les auteurs, les familles et même la communauté ont recours à une panoplie des stratégies et de moyens pour intimider les FFVV. Les différentes solutions préconisées pour rendre justice aux femmes et aux filles victimes de violences s'articulent autour de l'information aux droits des femmes et des filles, la sensibilisation du public sur ce fléau social et la prise en charge des victimes.

3. Méthodologie

Les objectifs de cet article sont de comprendre les types de violences vécus par les femmes et filles victimes de violences qui viennent consulter l'association Africa Agriculture Vision, un organisme communautaire, et proposer un modèle d'intervention sociojuridique adapté favorable à l'empowerment individuel et collectif, c'est-à-dire la prise en charge. Cet article s'appuie sur

les résultats d'une recherche qualitative et inductive pour répondre à la question suivante : Comment l'organisme AAV peut-il soutenir les femmes et filles victimes de violences au Burkina Faso? L'association Africa Agriculture Vision (AAV) est une organisation d'économie sociale et solidaire créée en 2017 à Ouagadougou, capitale et plus grande ville du Burkina Faso. Cette organisation est une plateforme de développement holistique d'envergure africaine qui regroupe plusieurs organisations de producteurs et de productrices, de coopératives et d'entreprises agricoles. Son but est de travailler à l'avènement d'une Afrique prospère, sans faim et dans laquelle les populations ont la capacité de réussir. Plus spécifiquement, AAV travaille sur le renforcement des systèmes de production agricole, la gouvernance des coopératives, l'accès des producteurs aux occasions de marché et la résilience des femmes, particulièrement les femmes victimes de violences. Une des préoccupations principales de l'organisation est l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles et l'amélioration des pratiques et des politiques publiques à l'égard de la protection des femmes et des filles burkinabè. Considérant que l'association AAV concrétise une recommandation importante en matière de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences, notre équipe de recherche a accepté d'entamer un dialogue avec ses employés dans le but de collaborer.

Ce projet de recherche collaborative sur l'intervention sociojudiciaire auprès des femmes et des filles victimes de violences au Burkina Faso s'intéresse à une problématique sociale importante de ce pays du Sahel et qui préoccupe AAV. En effet, dans le cadre de ses activités, ses intervenants.es mettent un accent particulier sur la sensibilisation des droits des femmes et les recours possibles en cas de violation desdits droits. Afin de saisir et analyser toutes ces dynamiques, AAV a recueilli, de novembre 2020 à mars 2021, des récits de femmes et de filles qui bénéficient de leurs interventions sociojudiciaires. La théorisation ancrée est utilisée comme méthodologie de recherche en raison des aspects systémiques de la problématique sociale soulignée préalablement et des interventions sociojudiciaires auprès des femmes et filles victimes de violences au Burkina Faso d'où l'intérêt pour les intervenants sociaux de s'impliquer dans le processus de recherche afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles. Comme le suggèrent Bryant et Charmaz (2019), la théorisation ancrée est un processus itératif de recherche de mise en commun

des données entre elles pour saisir les concepts interreliés. Il importe de souligner, comme le suggèrent Glaser et Strauss (1967), que nous nous attarderons aux phénomènes vécus par les femmes et les filles à partir de leur histoire et de leurs propos.

3.1 Collecte de données

La collecte de données a été réalisée grâce à l'expertise sur le terrain des intervenants.es de AAV qui ont conçu une procédure administrative afin d'avoir le consentement des bénéficiaires voulant participer à cette recherche, tout en respectant les standards de l'éthique de la recherche. À la suite des accords obtenus, les membres de l'équipe de AAV ont enregistré 20 récits de vie de ces femmes et de ces filles. Ces récits enregistrés en mooré [8] ont été retranscrits de façon anonyme en français. Par la suite, l'équipe de AAV nous a transmis les comptes rendus intégraux pour analyse considérant notre expertise en matière de problématiques de genre.

3.2 Analyse des données

Nous avons reçu par courriel 20 témoignages qui ont été analysés à l'aide du logiciel d'analyse qualitative de données NVivo, version Pro. Pour ce faire, nous avons effectué une première lecture pour nous imprégner des propos émis et pour en dégager une première liste de codes. Lors de la seconde lecture des transcriptions, nous avons réalisé une codification phrase par phrase. À partir de ces codes, nous les avons regroupés en catégories. Cette procédure de la méthode ancrée est inspirée de Jacques et al. (2020). Les catégories et les codes sont présentés au tableau suivant.

3.2.1 Tableau 3. Codification

Catégories	Codes
Caractéristiques de la victime	<ul style="list-style-type: none"> - Âge. - État matrimonial. - Ethnie. - Lieu de résidence. - Niveau d'instruction. - Profession.
Types de violences	<ul style="list-style-type: none"> - Économique et financière. - Physique. - Psychologique. - Sexuelle : Agression sexuelle, mariage forcé et polygamie. - Verbale.
Dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> - Raison de la dénonciation.
Présence des enfants	
Pressions familiales	

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

L'analyse des données réalisée avec une rigueur scientifique s'est bonifiée grâce à des discussions avec AAV. Ces discussions liaient les phénomènes vécus, les préoccupations relatives à l'intervention sociojuridique adaptée de l'organisation et le contexte burkinabè. Ces compréhensions ainsi enracinées, comme proposé par Luckerhoff et Guillemette (2012, 2017), permettent d'apporter une amélioration des connaissances et des pratiques professionnelles des intervenants de AAV.

4. Présentation des résultats et discussion

Pour donner suite à la réception des 20 témoignages obtenus par l'équipe de AAV et à notre question de départ, une description des participantes est présentée, suivie d'une description des types de violence. Considérant la précision des témoignages, une analyse sexospécifique des résultats sera réalisée suivie d'une réflexion collective avec notre partenaire à l'égard de l'autonomisation sociale et judiciaire lors de ses interventions auprès des femmes et filles victimes de violences. Cette réflexion favorise une compréhension des réalités ancrées sur le territoire.

4.1 La description des participantes

Le tableau suivant présente le profil sociodémographique des participantes à la recherche.

4.1.1 Tableau 4. Profil sociodémographique des participantes

Nº participante	Âge	Profession	Scolarité	Statut matrimonial	Nombre d'enfants	Ethnie	Lieu de résidence
P1	40	Commerçante	—	Mariage religieux	3	Djoula	Loin du centre
P2	39	Coiffeuse	Postprimaire	Mariage coutumier	3	Mossi	Loin du centre
P3	40	Commerçante	Primaire	Célibataire	1	Bissa	Loin du centre
P4	23	Élève	Secondaire	Célibataire	3	Mossi	Loin du centre
P5	14	Élève	Primaire	—	1	Mossi	Loin du centre
P6	11	Élève	Primaire	—	—	Mossi	—
P7	26	Commerçante	Primaire	Veuve mariage légal	4	Bissa	Loin du centre
P8	30	Coiffeuse	Postprimaire	Mariage religieux	2	Mossi	Loin du centre
P9	45	Institutrice	Supérieure	Mariage légal	3	Mossi	Loin du centre
P10	60	Retraitee	Postprimaire	Union libre	4	Mossi	Loin du centre
P11	37	Commerçante	Primaire	Mariage légal	4	Mossi	Loin du centre
P12	24	Secrétaire	Secondaire	Mariage religieux	2	Bissa	Loin du centre
P13	40	Superviseure	Supérieure	Mariage légal	3	Mossi	Loin du centre
P14	40	Commerçante	—	Mariage coutumier	4	Mossi	Loin du centre
P15	47	Ménagère	—	Mariage légal	3	Dioula	Loin du centre
P16	40	Commerçante	Primaire	Mariage légal	4	Dagara	Loin du centre
P17	42	Commerçante	Secondaire	Union libre	3	Mossi	Loin du centre
P18	38	Ménagère	Postprimaire	Union libre	4	Mossi	Loin du centre
P19	20	Élève	Secondaire	—	0	Mossi	Centre
P20	—	—	—	—	1	N/A	ND

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Notre échantillon est constitué de 2 filles et de 18 femmes âgées de 11 à 60 ans, victimes de violences. Nous y retrouvons sept commerçantes (7/20), quatre élèves (4/20), deux coiffeuses, deux ménagères, une retraitée, une secrétaire et une institutrice. Leur niveau de scolarité se situe majoritairement entre le primaire et le secondaire, bien que deux répondantes aient une scolarité supérieure. Ces résultats suggèrent que les informatrices possèdent un niveau d'éducation similaire à 12,7 % des femmes (Institut national de la statistique et de la démographie, 2021). Elles habitent généralement dans des quartiers pauvres et périphériques de Ouagadougou, à une trentaine de kilomètres du centre-ville, où sont offerts les services de AAV. Les appartenances ethniques sont toutes patriarcales. En ce qui concerne la situation matrimoniale, six femmes sont mariées légalement, cinq le sont traditionnellement, trois sont en union libre et deux sont célibataires [9]. Soulignons ici que les mariages coutumiers et religieux ne sont pas reconnus par la loi et ne donnent aucun droit devant l'administration; par conséquent, les femmes ne peuvent pas jouir de leurs droits en cas d'éventuel divorce ou du décès du mari.

En résumé, les éléments distinctifs entre les informatrices sont leur âge, leur profession, leur scolarité, leur statut matrimonial et le nombre d'enfants. Leurs points en commun sont qu'elles relatent toutes avoir subi des sévices de différentes natures. Nous exposerons dans la prochaine section les phénomènes de violence vécus de nature sexuelle, psychologique, verbale et physique.

4.2 Phénomènes de violence vécus

4.2.1 Violence sexuelle

Les deux mineures (11 et 14 ans) mentionnent avoir été agressées sexuellement par un voisin et le tableau suivant résume leur profil.

4.2.2 Tableau 5. Profil des victimes de violence sexuelle

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violences sexuelles	2/20	12,5 ans	1	-	Élève (2).	Primaire (2).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Parmi ces victimes, l'une d'elles (P5) est tombée enceinte à la suite de cette agression et a eu un enfant. Elle maintient toujours le contact avec le père afin qu'il s'occupe de l'enfant. Toutefois, elle vit dans la peur de se faire agresser de nouveau par ce dernier.

Un autre type de violence sexuelle relevé est le mariage forcé. Celui-ci est organisé par certains membres de la famille, sans le consentement des femmes, comme en témoigne cette participante.

Mon oncle lui a demandé de revenir avec ses parents pour en discuter. Effectivement, il est revenu avec deux membres de sa famille pour faire la connaissance de ma famille et se familiariser pour notre union. C'est ainsi qu'un rendez-vous a été donné pour la célébration du mariage coutumier.

P20.

4.2.3 Tableau 6. Profil des victimes de violence sexuelle/mariage forcé

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence sexuelle/mariage forcé	2/20	20 ans	1	NSP (2).	NSP (2).	Secondaire (1). NSP (1).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Nous pouvons souligner le très jeune âge (20 ans) d'une informatrice. Selon les services de l'Action sociale, le mariage forcé est stable depuis quelques années, 737 cas en 2018 [10]. Signalons aussi que l'alinéa 2 de l'article 23 de la Constitution (juin 1991) et les articles 531-4 et 532-12 du Code pénal (mai 2018) interdisent le mariage forcé.

Nous intégrons également au sein des victimes de violence sexuelle les femmes qui vivent des situations de polygamie. En effet, la polygamie imposée à ces femmes affecte leur intimité affective et psychologique (santé mentale). La violence se matérialise par la présence connue d'une autre femme stable dans la vie de leur mari (concubinage ou deuxième bureau). Notons ici que les articles 257 à 262 du Code des personnes et de la famille stipulent qu'il est obligatoire d'avoir le consentement libre des futurs époux pour placer leur mariage sous le régime de la polygamie. Le profil des victimes est résumé dans le tableau suivant.

4.2.4 Tableau 7. Profil des victimes de violence sexuelle/polygamie

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence sexuelle/ polygamie	6/20	40,2 ans	3	Union libre (1). Mariage légal (2). Mariage non reconnu (2). NSP (1).	Secrétaire (1). Retraitee (1). Superviseure (1). Commerçante (2). NSP (1).	Primaire (1). Postprimaire (1). Secondaire (1). Supérieure (1). NSP (2).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Les 6 victimes de polygamie occupent toutes un métier, ont en moyenne 40,2 ans et 3 enfants. Malgré leur mariage légal, deux d'entre elles affirment subir quand même la polygamie de leur mari.

Une situation de violence sexuelle verbalisée par une seule informatrice, qui viole son intimité, se décrit de la manière suivante.

Cela fait 14 ans que je vis avec le père de mes deux enfants; dans notre vie familiale, il y'a pas d'entente. Tous les jours que Dieu fait, ce sont des disputes, il me frappe tout le temps et me déshabille nue devant mes enfants et tout le quartier. P8

Encore une fois, l'intimité affective et physique de la femme est bafouée (voir tableau 8).

4.2.5 Tableau 8. Profil des victimes de violence sexuelle/humiliation sexuelle

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence sexuelle/Humiliation publique	1/20	30	2	Mariage non reconnu (1).	Coiffeuse (1).	Post primaire (1).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Cette situation est décrite par une mère de 2 enfants (30 ans) dont le statut matrimonial est non reconnu.

En somme, les violences sexuelles peuvent être vécues de différentes façons. L'agression sexuelle, l'humiliation sexuelle et le mariage forcé sont vécus par de jeunes femmes et jeunes filles. Tandis que la polygamie est vécue uniquement par des femmes plus âgées.

4.2.6 Violence physique

La violence physique est omniprésente chez les victimes. Elle se manifeste par des gestes répétitifs brutaux (voir tableau 9).

4.2.7 Tableau 9. Profil des victimes de violence physique

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence physique	12/20	38,4 ans	2,9	Union libre (2). Mariage légal (4). Mariage non reconnu (5). NSP (1).	Secrétaire (1). Institutrice (1). Ménagère (1). Superviseure (1). Élève (1). Retraitée (1).	Primaire (2). Post primaire (3). Secondaire (2). Supérieure (2). NSP (3).

					Coiffeuse (2). Commerçante (4).	
--	--	--	--	--	---------------------------------------	--

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Les femmes, mais aussi les enfants, en sont victimes.

Ce qui m'a conduit ici, c'est je vivais avec un homme qui me frappait et frappait mes enfants pour un rien. P17

En plus des maris, certaines victimes sont violentées par des membres de la belle-famille.

La vie dans la grande famille n'était vraiment pas facile, ses frères et lui se disputaient tout le temps pour un rien; et les pots cassés se versaient sur moi, sa femme. Ses frères me frappaient pour soulager leur colère qu'ils avaient sur mon mari. P9

La moyenne d'âge des victimes est de 38,4 ans, elles ont en moyenne 2,9 enfants et elles occupent majoritairement un emploi. En ce qui concerne leur statut matrimonial, 5/12 ont fait un mariage non reconnu légalement, 4/12 ont un mariage légal et 2 sont en union libre [11].

4.2.8 Violence psychologique

Huit participantes ont vécu de la violence psychologique. Certaines se sentent ignorées, rejetées, bafouées et humiliées par leur mari. D'autres sont dans l'obligation de rester à la maison pour effectuer les tâches ménagères malgré leur désir d'intégrer le marché du travail. Des informatrices s'insurgent contre le fait que leur mari sorte tard le soir, régulièrement et sans prévenir. Pour finir, certaines femmes sont privées de contact avec leurs enfants ou sont répudiées de leur maison (voir tableau 10).

4.2.9 Tableau 10. Profil des victimes de violence psychologique

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence psychologique	8/20	36,7 ans	2,25	Célibataire (1). Union libre (1). Mariage légal (2). Mariage non reconnu (2). NSP (2).	Coiffeuse (1). Institutrice (1). Élève (1). Commerçante (4). NSP (1).	Primaire (2). Postprimaire (1). Secondaire (2). Supérieure (1). NSP (2).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

La moyenne d'âge des victimes est de 36,7 ans, elles occupent majoritairement un emploi et ont en moyenne 2,25 enfants.

4.2.10 Violence verbale

Des menaces de mort ou de blessures, des insultes de la part de leur mari et, dans certains cas, de la belle-famille résument la violence verbale vécue par la plupart des femmes. Certaines d'entre elles vivent des disputes à répétition comme l'explique une informatrice (voir tableau 11).

Il m'accuse de leur donner de la poudre noire pour mettre dans sa nourriture.

P17

4.2.11 Tableau 11. Profil des victimes de violence verbale

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence verbale	11/20	38 ans	2,7	Célibataire (1). Union libre (2). Mariage légal (3). Mariage non reconnu (4). NSP (1).	Secrétaire (1). Superviseure (1). Coiffeuse (2). Ménagère (2). Commerçante (4). NSP (1).	Primaire (2). Postprimaire (3). Secondaire (2). Supérieure (1). NSP (3).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Sur les 20 informatrices, 11 ont été victimes de violence verbale. Elles sont âgées de 38 ans avec 2,7 enfants. Sept d'entre elles sont mariées, trois légalement, et quatre n'ont pas de statut légal. Elles ont toutes une profession.

4.2.12 Violence financière et économique

La violence financière et économique est également présente (voir tableau 12). Certaines répondantes mentionnent s'occuper de la totalité des besoins essentiels des membres de la famille lorsque le mari cesse, sans prévenir, de subvenir à leurs besoins financiers. Comme le précise une répondante, son mari a vendu la maison sans la prévenir et lui a ordonné de quitter le domicile avec les enfants.

Une fois là-bas, il m'a téléphoné pour me dire qu'il avait vendu la cour dans laquelle j'étais avec mes enfants et que je devais quitter les lieux afin que le nouveau propriétaire puisse jouir de ses biens. P15

Certaines informatrices sont victimes de vol et d'escroquerie de la part de leur mari. Une participante souligne que son conjoint a emprunté de l'argent à la banque en usurpant son identité et qu'il n'a jamais remboursé l'emprunt. Dans d'autres cas, ce sont les membres de la famille qui perpétuent la violence financière en expropriant la femme et ses enfants de l'héritage, malgré ce qui est prescrit dans le testament.

4.2.13 Tableau 12. Profil des victimes de violence financière et économique

	Nb victimes	Moyenne d'âge	Nb moyen d'enfants	Statut matrimonial	Profession	Scolarité
Violence financière et économique	9/20	39,6 ans	3,6	Célibataire (1). Union libre (2). Mariage légal (5) Mariage non reconnu (1).	Institutrice (1). Élève (1). Retraitee (1). Ménagère (2). Commerçante (4).	Primaire (3). Postprimaire (2). Secondaire (1). Supérieure (1). NSP (2).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Cette forme de violence affecterait 9 informatrices sur 20, ayant en moyenne 39,6 ans et mères d'au moins trois enfants à charge. Elles sont majoritairement mariées et ont une profession.

4.3 Discussion des phénomènes vécus

Lorsque nous nous attardons sur la situation matrimoniale des victimes, mariages non reconnus et mariages légaux, deux profils similaires se dessinent comme le montre le tableau 13.

4.3.1 Tableau 13. Profil des victimes mariées légalement ou non légalement mariées

Victimes mariées sans valeur juridique	Victimes mariées légalement
<p>5 victimes Âge moyen : 34,6 Profession : oui pour les 5</p> <p>Violence sexuelle/polygamie (2/5). Violence physique (5/5). Violence verbale (3/5). Violence financière et économique (2/5).</p> <p><u>Polyvictimisation</u> Victime de deux types de violence (2/5). Victime de trois types de violence (3/5).</p>	<p>6 victimes Âge moyen : 39,2 ans Profession : oui pour les 6</p> <p>Violence sexuelle/polygamie (2/6). Humiliation sexuelle (1/6). Violence physique (4/6). Violence verbale (4/6). Violence psychologique (3/6). Violence financière et économique (4/6).</p> <p><u>Polyvictimisation</u> Victime d'un type de violence (1/6).</p>

	Victime de deux types de violence (1/6). Victime de trois types de violence (3/6). Victime de quatre types de violence (1/6).
--	---

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

À partir de ces informations, force est de constater que les violences vécues par les femmes et les filles sont multiples et variées. Ces violences entrecroisées et socialement construites prennent leur source dans les arrangements patriarcaux présents sous différentes formes. Ces dernières contribuent à maintenir la gent féminine dans une position de subordination et de domination. En ce qui concerne la polyvictimisation, elle représente l'addition des types de violence dénoncés par chaque victime. Les victimes en situation de mariage non reconnu par la loi vivent de deux à trois types de violence alors que celles qui sont mariées légalement en subissent trois. De notre point de vue, pour protéger ces femmes et ces filles victimes de violences, la reconnaissance légale des mariages est une avenue prometteuse et suffisante pour reconnaître les droits.

4.3.2 *Tableau 14. Profil des victimes selon le niveau d'instruction*

Instruction primaire	Instruction post primaire et secondaire
6 victimes Âge moyen : 28 ans Profession : 4 commerçantes et 2 élèves Violence sexuelle (2/6). Violence sexuelle/polygamie (1/6). Humiliation sexuelle (1/6). Violence physique (2/6). Violence verbale (3/6). Violence psychologique (3/6). Violence financière et économique (3/6). <u>Polyvictimisation</u>	8 victimes Âge moyen : 34,5 ans Profession : oui pour 6 et 2 élèves Violence sexuelle/polygamie (2/8). Violence sexuelle/mariage forcé (1/8). Violence physique (5/8). Violence verbale (4/8). Violence psychologique (3/8). Violence financière et économique (4/8). <u>Polyvictimisation</u> Victime d'un type de violence (1/8).

Victime d'un type de violence (1/6).	Victime de deux types de violence (2/8).
Victime de deux types de violence (3/6).	Victime de trois types de violence (4/8).
Victime de quatre types de violence (2/6).	

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

À la lumière de ces résultats, les âges des victimes sont similaires et celles-ci occupent un emploi ou sont aux études. Les violences sexuelles sont très courantes pour les femmes et les filles qui possèdent une instruction de niveau primaire. Pour celles qui sont scolarisées (post primaire et secondaire), la violence physique se démarque comparativement aux autres formes. Néanmoins, pour toutes ces victimes, la polyvictimisation est évidente. Nous pouvons penser que l'éducation permet aux femmes et aux filles d'occuper un emploi, de reconnaître les violences vécues et de les dénoncer. Toutefois, malgré leur situation professionnelle, elles ont besoin d'aide supplémentaire comme celle proposée par AAV. C'est dans ce contexte que cet article prend tout son poids. La polyvictimisation met également en évidence des besoins de soutien sur les plans psychologique et économique. Lorsque nous nous attardons à la polyvictimisation, trois catégories dominantes peuvent être dégagées comme le présente le tableau 15.

4.3.3 *Tableau 15. Profil des victimes selon la polyvictimisation*

Celles qui subissent un à deux types de violence	Celles qui subissent trois types de violence	Celles qui subissent quatre types de violence
11 victimes Âge moyen : 30 ans Profession : oui pour 7 et 4 élèves <u>Scolarité</u> Primaire (5). Postprimaire (2). Secondaire (3). NSP (1).	5 victimes Âge moyen : 41,8 ans Profession : oui pour 5	4 victimes Âge moyen : 39 ans Profession : oui pour 3 et 1 NSP <u>Scolarité</u> Primaire (1). Postprimaire (1). Secondaire (2). Supérieure (1). NSP (1).

Source : Construction des auteures à partir des transcriptions.

Ce tableau expose sommairement le fait que les victimes subissent différents types de violence. Elles sont en majorité scolarisées et occupent une profession. Cette mise en évidence des différents types de violence subis par les informatrices nous autorise à faire référence aux besoins systémiques des femmes et des filles en ce qui concerne l'éradication de ce fléau social. Bien que l'intervention judiciaire soit importante pour envoyer un message clair aux hommes concernant les violences, elle doit néanmoins être accompagnée d'un soutien social.

En somme, il ressort de ces résultats que les FFVV qui demandent un soutien à AAV sont scolarisées, subissent plusieurs formes de violence et sont disposées à les dénoncer. Malgré cela, le fait qu'elles soient non légalement mariées ou en union libre peut rendre leur situation personnelle précaire.

Par ailleurs, parmi les multiples raisons qui poussent les FFVV à consulter l'organisme communautaire AAV, la plus plausible est qu'elles sont arrivées au bout de leurs ressources personnelles. Certaines perdent tout lien avec leurs enfants, car le mari refuse tout contact (P3, P8, P12 et P17). D'autres n'ont plus d'argent pour subvenir à leurs propres besoins ou à ceux des enfants. Enfin, certaines victimes dénoncent parce qu'elles craignent de se faire tuer par leur conjoint.

On s'aperçoit aisément qu'avant de demander de l'aide, pour la majorité des informatrices, les interventions des membres de la famille sont omniprésentes. Dans la plupart des cas, elles informent et consultent les membres de leur famille et de leur belle-famille. Quelquefois, les parents rencontrent le mari pour prodiguer des conseils de réconciliation, en présence ou en l'absence de la victime. Ce sont alors les membres de la famille qui discutent et qui prennent une décision pour la suite des événements. Cette décision peut être un retour chez le mari violent, comme l'expriment deux répondantes.

J'ai donc quitté le domicile pour aller dans ma famille. C'est là qu'il est venu pleurer en demandant pardon à ma famille; promis qu'il allait changer de comportement envers moi. Je suis repartie avec lui, sur les conseils de mes parents. P9

Les membres de sa famille ainsi que la mienne l'ont conseillé à plusieurs reprises sur son attitude, mais rien. P14

Dans certains cas, les proches demandent à la femme de prier pour que ces événements arrêtent.

Le matin, je suis allée voir la femme de mon grand frère et je lui ai expliqué mes soucis avec mon époux. Elle m'a conseillé de l'ignorer et de plutôt prier pour lui afin qu'il change de comportement. P20

Dans certains cas, les membres de la famille peuvent décider de venir habiter dans la maison pour calmer la situation, pour prendre en charge la femme et les enfants ou alors pour les mettre à la porte.

En résumé, les phénomènes vécus par les femmes et les filles sont la polyvictimisation, la peur de mourir ou la mort de leurs enfants et le manque de ressources pour survivre après une dénonciation. Ainsi, les victimes expriment un besoin d'être prises en charge par une organisation comme AAV. Toutefois, cette éventuelle prise en charge par AAV devrait être dans une perspective d'autonomisation comme cela est proposé dans le cadre conceptuel de cet article.

4.4 Proposition d'un modèle de soutien sociojuridique autonomisant et adapté de AAV

Les résultats exposés soutiennent que les VFFF burkinabè sont de nature sexuelle, physique, verbale, psychologique et financièreéconomique. Ces victimes ont souffert de multiples sévices de différentes natures. Elles sont capables de les reconnaître, les nommer et les dénoncer. Considérant l'absence d'un filet social pour atténuer les conséquences financières et les traumatismes subis, l'intervention publique ne peut être uniquement axée sur la personne. Notre équipe de recherche et l'équipe de AAV estiment que le développement de l'empowerment ou l'autonomisation [12] des femmes et des filles contribuerait à une meilleure appropriation des droits reconnus par la *Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes* votée en 2015 et de son application. Cette perspective

d'empowerment en contexte de violence est également partagée par Damant et ses collègues (2000), Cyr et Wemmers (2011), et Bourbonnais et Parazelli (2018).

Pour les organismes communautaires tels qu'Africa Agriculture Vision, une réflexion relative à un processus d'empowerment individuel et collectif pourrait être pertinente afin de répondre à la question de recherche. Bien que Ninacs (2008) propose également de favoriser l'empowerment des organisations, nous croyons que celles-ci pourraient être davantage un lieu pour stimuler la reprise des différents pouvoirs des femmes et des filles bénéficiaires. Cette proposition est également décrite dans Desjardins et Tremblay (2020).

En ce qui a trait à l'empowerment individuel et collectif, elles pourraient être une avenue pour l'intervention psychosociale pratiquée par les organismes communautaires ou en complémentarité avec l'intervention sociojuridique. Ce processus permettrait aux victimes de violences d'apprendre à exprimer leurs états d'âme et à faire des choix. Pour Ninacs (2008), les composantes de ce processus individuel et collectif sont de quatre ordres : 1) la participation à des activités offertes par les organismes communautaires; 2) le développement de compétences pratiques; 3) l'estime de soi et de la conscience critique; 4) la communication et le capital communautaire.

Dans le cadre de notre réflexion, nous discuterons de l'empowerment individuel puisque les témoignages recueillis proviennent de femmes et de filles victimes de violences qui s'adressent à un organisme communautaire. À cet égard, l'empowerment collectif est davantage perçu comme un ensemble de pistes d'intervention potentielles de nature psychosociale ou sociojuridique.

Le premier élément souligné par Ninacs (2008) est la participation aux activités des organismes communautaires comme Africa Agriculture Vision. Pour Ninacs (2008), cette participation peut être graduelle. Les personnes peuvent décider de simplement observer, prendre part à de simples discussions et au fil du temps, participer à des débats et prendre des décisions importantes. À l'égard de l'empowerment communautaire, la participation peut être favorisée par l'accès à des espaces de prises de décision significatives et par des

occasions d'apprendre et de contribuer. À l'écoute des témoignages, les participantes s'expriment très clairement et avec fermeté. De ce fait, cette prise de parole pourrait être canalisée par un organisme tel qu'Africa Agriculture Vision. Par les différentes activités offertes, les femmes et les filles pourraient être encouragées à prendre des décisions en fonction de leurs besoins. Cela signifie que l'organisme communautaire pourrait les soutenir et concevoir des activités sociales à partir des idées qu'elles émettent. Lors de la conception de ces activités, les femmes et les filles seraient impliquées à chaque étape du processus de réalisation. Pour ce faire, l'apprentissage doit se réaliser dans un endroit sécurisé où leur dignité est préservée.

Le deuxième élément est le développement et la mise en œuvre des compétences pratiques, c'est-à-dire les connaissances et les actions des femmes et des filles victimes de violences lors d'activités dans la communauté (Ninacs, 2008). Il s'agit principalement d'impliquer les bénéficiaires pour soutenir les intervenants dans leur travail. La reconnaissance des compétences des femmes et des filles dans une vision de coopération et d'entraide favorise l'empowerment collectif. Le réflexe d'Africa Agriculture Vision de travailler de manière holistique peut être bénéfique pour les femmes et les filles victimes de violences parce qu'à la suite d'une dénonciation ou d'une fuite du domicile familial, les pertes financières sont importantes. De ce fait, des ressources pour combler les besoins primaires (alimentation, hébergement, habillement, éducation, etc.) sont indispensables. De plus, les compétences sous-jacentes à l'appropriation d'un pouvoir décisionnel sont nécessaires. Ainsi, ces femmes et ces filles victimes de violences apprennent à s'épanouir, malgré le rejet des membres de leur famille ou de leur communauté. Toutes ces compétences pratiques sont à considérer et à mobiliser pour y parvenir. En cas de difficultés dans l'offre de sa prestation de services aux femmes et aux filles victimes de violences, Africa Agriculture Vision doit travailler en partenariat avec d'autres organisations communautaires ou des ONG.

Le troisième élément de l'empowerment individuel concerne l'estime de soi et la conscience critique. Nous les avons retenues pour leur complémentarité dans le processus d'intervention. Selon Ninacs (2008), l'estime de soi peut être décomposée en trois éléments : 1) l'amour de soi ou l'autoreconnaissance de sa propre identité; 2) la vision de

soi avec ses propres qualités et défauts; 3) la confiance en soi avec la reconnaissance par les pairs. À partir de cette reconnaissance de soi et des autres, et en considérant le vécu des femmes et des filles victimes de violences qui participent aux activités d’Africa Agriculture Vision, le développement de leur conscience critique est nécessaire. La conscience critique est d’abord individuelle, puis collective, sociale et politique. En ce sens, les problèmes vécus par les femmes et les filles victimes de violences sont issus de l’organisation de la société et c’est par l’action collective que les choses peuvent évoluer. Nous croyons donc que le développement de la conscience critique des femmes et des filles victimes de violences contribuera à améliorer leur estime de soi. La dénonciation de leur vécu de violence apporte un éclairage sur leur amour de soi et sur la reconnaissance qu’elles vivent un réel problème. La prochaine étape serait de créer des espaces de discussion entre les femmes et les filles victimes de violences, si elles le désirent et si elles sont prêtes à le faire, afin qu’elles prennent conscience collectivement de leur vécu. Par ces discussions, elles pourraient développer un esprit de communauté ou familial sans jugement ni préjugés. Des réflexions à l’égard de la protection des femmes et des filles victimes de violences dans les quartiers, les villes, les villages, les maisons et les rues pourraient être entamées afin d’élaborer des scénarios de protection familiale, collective et, éventuellement, politique.

Enfin, comme quatrième élément, toujours selon Ninacs (2008), l’empowerment communautaire intègre deux autres composantes : la communication et le capital communautaire. Dans l’optique d’un organisme communautaire, la communication signifie de transmettre régulièrement différentes informations en référence au processus de dénonciation judiciaire, aux droits des femmes et des filles et aux options qui s’offrent à elles après les démarches qu’elles désirent entamer. Ces informations offrent également des possibilités d’implication aux activités et aux décisions administratives prises par les organismes communautaires. Quant au capital communautaire, il signifie l’implication des forces et des expériences des femmes et des filles pour le développement des organismes communautaires et de leur vision de la communauté. Cette reconnaissance des contributions potentielles de toutes les parties prenantes favorise l’implication, l’entraide et, par le fait même, le sentiment d’appartenance. Nous suggérons aux organismes communautaires d’intégrer le plus possible les femmes et les filles dans la gestion de leur

organisation. De cette manière, elles développeront leur pouvoir d'agir, apprendront à prendre des décisions, partageront des informations et développeront un sentiment d'appartenance à ce nouvel environnement.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît clairement que, malgré la *Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes* votée en 2015 au Burkina Faso, la complémentarité du soutien et des services offerts par les organisations telles que AAV est nécessaire. Les informatrices ont partagé un fragment d'événements violents qui peuvent être de différentes natures : sexuelle, financière, physique, psychologique, verbale et familiale. Ces événements peuvent s'échelonner sur une longue période et les conséquences préjudiciables sont nombreuses.

L'analyse des comptes rendus exhaustifs issus des récits des femmes et filles victimes de violences nous a permis de répondre à la question suivante : *Comment soutenir les femmes et les filles victimes de violences au Burkina Faso?* Une compréhension des phénomènes vécus par 20 victimes nous permet de mieux saisir les enjeux afin de proposer différentes avenues relatives à l'intervention sociojudiciaire axée sur l'autonomisation de ces dernières. Notre proposition commune d'intervention est l'empowerment individuel et collectif des femmes et des filles par leur implication dans des organismes communautaires comme AAV. Nous avons pu constater qu'en général, il serait pertinent d'accompagner les organismes communautaires au Burkina Faso pour documenter et poursuivre la réflexion par rapport à cette avenue d'intervention afin de l'adapter au contexte social, culturel et politique du pays. Plus encore, ce premier portrait sexospécifique très sommaire devrait être poursuivi dans le cadre d'une recherche exhaustive afin de comprendre de manière systémique les phénomènes de violences vécus par les femmes et les filles bukinabè.

Notes :

[1] Banque mondiale (2022) :

<https://www.banquemonde.org/fr/country/burkinafaso/overview#1> (Consulté le 13 mars 2022)

[2] Plus la valeur de l'IIG est élevée, plus les disparités entre les femmes et les hommes sont importantes.

[3] United Nations Development Programme, Human Development Report.
<https://hdr.undp.org/en/faq-page/gender-inequality-index-gii#t294n24>. L'indice

d'inégalité de genre est un indicateur composite (PNUD, 2010) qui met en évidence le manque à gagner en matière de développement économique, imputable aux inégalités de genre. Plus sa valeur est élevée, plus les disparités entre les femmes et les hommes sont importantes.

[4] United Nations Development Programme, Human Development Report.

<https://hdr.undp.org/en/countries/profiles/BFA>.

[5] L'indice de développement de genre est un indicateur statistique composite (PNUD, 1995) qui vise à montrer, de façon chiffrée, que le développement ne profite pas aux hommes et aux femmes de manière égalitaire.

[6] Africa Agriculture Vision : AAV

[7] Sources des données : Rapports des cellules genre/annuaire statistique femme et genre, 2018. www.sig.bf; www.presidenceufaso.bf; www.information-sur-le-burkina-faso.com

[8] Langue parlée par les Mossis, ethnie dominante au Burkina Faso

[9] Ces informations sont manquantes pour quatre répondantes.

[10] Sources des données : Annuaire action sociale, 2019. Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale.

[11] 1 NSP

[12] Dans le cadre de cet article, les mots « empowerment » et « autonomisation » sont utilisés comme synonyme.

Références

- Bacye, Y. F. (2019). "Femmes, violences conjugales et protection légale à Ouagadougou : diagnostic des déterminants sociaux de la saisine judiciaire". Communication présentée lors de la Journée d'études Genre, inégalités et violences en Afrique, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- Bacqué, M.-H. et Biewener, C. (2015). "L'empowerment, une pratique émancipatrice?" La Découverte.
- Bourbonnais, M. et Parazelli, M. (2018). "L'empowerment en travail social et les significations de la solidarité". Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire, 24(2), 38-73. <https://doi.org/10.7202/1053863ar>
- Bourdieu, P. (2002). "La domination masculine". Paris : Seuil.
- Bryant, A., et Charmaz, K. (Eds.). (2019). "The SAGE handbook of current developments in grounded theory". Sage.
- Cyr, K. et Wemmers, J.-A. (2011). "Empowerment des victimes d'actes criminels". Criminologie, 44(2), 125-155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- Damant, D., Bélanger, J. et Paquet, J. (2000). "Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire". Criminologie, 33(1), 73-95. <https://doi.org/10.7202/004716ar>
- Delphy, C. (2008). "Classer, dominer. Qui sont les « autres »? " Paris : La fabrique
- Desjardins, F. et Tremblay, P.A. (2020). "La sécurité alimentaire en Jamésie". Rapport final de la recherche remis au Réseau jamésien de développement social. Centre de santé et de services sociaux de la Baie-James. [Securite_alimentaire_en_Jamesie.pdf \(d1wqxts1xzle7.cloudfront.net\)](https://d1wqxts1xzle7.cloudfront.net)
- Glasser, B. G. et Strauss, A. L. (1967). "The development of grounded theory". Alden.
- Institut national de la statistique et de la démographie (2021). "Femmes et Hommes au Burkina Faso en 2020". Livret genre.
- Jacques, M. C., Hébert, M., Gallagher, F., & Tribble, D. S. C. (2020). "La théorisation ancrée". Chapitre 5 : Corbière, M. et Larivière, N. (dir.). "Méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes", 2e édition: Dans la recherche en sciences humaines, sociales et de la santé. Presses de l'Université du Québec.

- Johnson, M. P. (2014). "Les types de violence familiale". Dans M. Rinfret-Raynor, E. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.). "Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation" (p. 15-32). Presses de l'Université du Québec.
- Luckerhoff, J., & Guillemette, F. (2012). "Méthodologie de la théorisation engrainée". Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Luckerhoff, J., & Guillemette, F. (2017). "Introduction: défendre la méthodologie de la théorisation engrainée (MTE) ou défendre les conclusions d'une démarche mobilisant la MTE? ". Approches inductives: travail intellectuel et construction des connaissances, 4(1), 1-19.
- Ndiaye, Ndèye Amy (2021). "Violences basées sur le genre en Afrique de l'Ouest: cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger." Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité.
- Ninacs, W. A. (2008). "Empowerment et intervention : développement de la capacité d'agir et de la solidarité". Presses de l'Université Laval.
- ONU FEMMES. 2018. « Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030. » [https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018#:~:text=%C2%AB%20Traduire%20les%20promesses%20en%20actions,Objetifs%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable%20\(ODD\)](https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018#:~:text=%C2%AB%20Traduire%20les%20promesses%20en%20actions,Objetifs%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable%20(ODD))
- Organisation de coopération et de développement économiques (2018). "Institutions sociales et Égalité Femmes-Hommes", Burkina Faso.
- Organisation de coopération et de développement économiques. 2014. « Social Institutions and Gender Index. » Synthesis Report. Paris : Éditions OCDE. <https://www.oecd.org/dev/development-gender/BrochureSIGI2015-web.pdf>
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 1995. Human Development Report. New York: Oxford University Press.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2010. Human Development Report. New York: Oxford University Press.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2020. La prochaine frontière. Le développement humain et l'Anthropocène. New York: PNUD.

- Stasiulis, Daiva K. (1999). "Relational Positionalities of Nationalisms, Racisms and Feminisms". In Caren Kaplan, Norma Alarcon et Minoo Moallem (éds), "Between Woman and Nation. Nationalisms, Transnational Feminisms, and the State" (pp. 182-218). Durham Londres : Duke University.
- Tchandem Kamgang, A. C. (2019). "Résoudre le sexism et les violences à caractère sexuel pour améliorer la scolarisation des jeunes filles en Afrique". Radio-Canada International.
- UN Women (2016). "Global Database on Violence against Women". <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>
- ONU FEMMES (2018). "Traduire les promesses en actions: l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030". États Unis. [https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018#:~:text=%C2%AB%20Traduire%20les%20promesses%20en%20actions,Objetifs%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable%20\(ODD\)](https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018#:~:text=%C2%AB%20Traduire%20les%20promesses%20en%20actions,Objetifs%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable%20(ODD))
- UNESCO et ONU Femmes, (2017) "Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire". <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002472/247236f.pdf>
- Watts, Charlotte, and Cathy Zimmerman. 2002. "Violence against Women: Global Scope and Magnitude. " Lancet 359 (9,313): 1232–37. Waylen, Georgina. 2009. "What Can Historical Institutionalism.
- World Economic Forum. (2019). "Global Gender Gap Index 2018". WEF. http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf